

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 016-5611/19/BM**

■ **Modification de la délibération n° URB 023-4369/18/BM du 18 octobre 2018 approuvant la cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section BM n° 27 d'une contenance cadastrale d'environ 2 454 m<sup>2</sup>, devenue aujourd'hui la parcelle BM n° 129, située chemin de la Fortune à Istres MET 19/10521/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 023-4369/18/BM du 18 octobre 2018, l'assemblée délibérante de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section BM n° 27 d'une contenance cadastrale d'environ 2 454 m<sup>2</sup>, devenue aujourd'hui la parcelle BM n°129, située chemin de la Fortune à Istres, au profit de Madame Amandine Tymrakiewicz.

Or, le futur acquéreur a manifesté son souhait d'acquérir ladite parcelle en indivision avec d'autres membres, d'une part, et de signer une promesse de vente, d'autre part.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 28 Mars 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 023-4369/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 portant approbation d'une cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section BM n° 27 d'une contenance cadastrale d'environ 2 454 m<sup>2</sup>, située Chemin de la Fortune à Istres, au profit de Madame Amandine Tymrakiewicz ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 mars 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la modification de la délibération n° URB 023-4369/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 relative à la cession à titre onéreux de la parcelle non bâtie cadastrée section BM n° 129 d'une contenance cadastrale d'environ 2 454 m<sup>2</sup>, située chemin de la Fortune à Istres, au profit de Madame Amandine Tymrakiewicz, Monsieur Laurent Tymrakiewicz et Monsieur Yannick Souchon, acquéreurs en indivision.

**Article 2 :**

Est acceptée la promesse de vente de la parcelle non bâtie cadastrée section BM n° 129 d'une contenance cadastrale d'environ 2 454 m<sup>2</sup>, située chemin de la Fortune à Istres, pour un montant de 243 338 euros payable comptant le jour de la réitération par acte authentique.

**Article 3 :**

Les autres termes de la délibération n° URB 023-4369/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 demeurent inchangés.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

**Signé le 28 Mars 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019**